

**CONVENTION FINANCIÈRE ET DE PARTENARIAT – EXERCICES 2020/2021  
UTILISATION GYMNASE DU LYCEE DESFONTAINES  
COMMUNE DE MELLE / Office des Sports et des Association du Pays Mellois**

Entre :

La commune de Melle représentée par son maire, Monsieur Sylvain Griffault, en vertu de la délibération n°..... du ....., ci-après dénommée « la commune »,

Et :

L'OSAPAM représenté par son Président, Monsieur Jean José Fébréro, ci-après dénommé « l'OSAPAM »,

Vu les statuts de l'Office des Sports et des Association du Pays Mellois (OSAPAM) :  
« article 3

- a) de soumettre à la Communauté de Communes du Canton de Melle et à la Commune de Melle soit à la demande de celles ci, soit de sa propre initiative, toute proposition utile concernant l'organisation des activités physiques et sportives ou la réalisation des équipements nécessaires au développement de la pratique sportive ;
- b) de faciliter le meilleur emploi des installations, du personnel permanent et des animateurs bénévoles ou non ; »

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objectif**

Afin de favoriser le soutien aux associations sportives et le développement de la pratique sportive, l'OSAPAM et la commune s'organisent pour faciliter l'utilisation du gymnase du Lycée Joseph Desfontaines par les associations sportives du territoire.

### **Article 2 : Gestion des plannings par l'OSAPAM**

L'OSAPAM assure, sous sa responsabilité et de façon directe, la gestion des plannings d'utilisation du gymnase du Lycée Desfontaines, en dehors du temps scolaire et pour les associations sportives de Melle uniquement.

A ce titre l' OSAPAM :

- assure le relais entre les associations sportives et le Lycée Desfontaines
- enregistre les demandes préalables des associations
- planifie l'utilisation de l'équipement en fonction des créneaux horaires proposés par le lycée Desfontaines et dans le respect de l'enveloppe financière attribuée
- vérifie l'utilisation réelle de l'équipement
- veille au respect des règles de fonctionnement et de sécurité des lieux
- s'assure que les associations sont couvertes par une assurance pour la garantie des risques liés à l'utilisation du gymnase
- rend compte périodiquement de l'utilisation qui est faite de cet équipement.

### **Article 3 : Prise en charge financière par la commune**

Le lycée Desfontaines facture à l'OSAPAM une compensation financière de 5€ par heure d'utilisation de l'équipement. L'OSAPAM se fait ensuite rembourser par les utilisateurs.

Depuis 2014, la commune prend à sa charge, pour les périodes de septembre à juin, les frais facturés par le lycée pour l'utilisation du gymnase par l'association Olympique Mellois Volley, puis

en 2017 par le Tchoukball du Pays Mellois.

**Articles 4 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2020/2021.  
Elle prendra fin le 31 août 2021.

**Article 5 : Paiement**

A chaque fin d'année scolaire, l'OSAPAM transmettra à la ville un récapitulatif des frais d'utilisation du gymnase pour règlement de la compensation financière.

A Melle, le .....

Le Maire

Le Président de l'OSAPAM

Sylvain Griffault

Jean José Fébréro

Projet